



Liberté Égalité Fraternité

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien ┌┤

Cadre réservé à l'autorité c	nargée de l'examen au cas par cas
Date de réception :	
Intitulé du projet	
Projet ROPE (Recycled Oil Project Europe) Pipeline ECO HUILE - ERSAS BLOC 40	
Identification du (ou des) maître(s)	d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
	d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
2.1 Personne physique	
	Prénom(s)
2.1 Personne physique	
Personne physique Nom	
Personne physique Nom	
2.1 Personne physique Nom 2.2 Personne morale	Prénom(s)
2.1 Personne physique  Nom  2.2 Personne morale  Dénomination	Prénom(s)
2.1 Personne physique  Nom  2.2 Personne morale  Dénomination  ESSO RAFFINAGE SAS  N° SIRET	Prénom(s)  Raison sociale
2.1 Personne physique  Nom  2.2 Personne morale  Dénomination  ESSO RAFFINAGE SAS  N° SIRET	Prénom(s)  Raison sociale  Type de société (SA, SCI)  SAS  Monsieur
2.1 Personne physique  Nom  2.2 Personne morale  Dénomination  ESSO RAFFINAGE SAS  N° SIRET  3 7 9 9 1 4 2 3 7 0 0 0 7 6	Prénom(s)  Raison sociale  Type de société (SA, SCI)  SAS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3	Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article
	R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant
	du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
38. Canalisations de transport de fluides autres que ceux visés aux rubriques 22 et 35 à 37.	Canalisation dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est inférieur à 500 m2 (DN200 et longueur 840 m environ) et dont la longueur est inférieure à 2 kilomètres.  Projet inférieur au seuil d'examen au cas par cas

	t fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux ticle R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?
Oui	✓ Non
	t fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III .122-2-1 ?

### 4 Caractéristiques générales du projet

Non

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet ROPE (Recycled Oil Project Europe) consiste à intégrer des huiles recyclées provenant de la société ECO HUILE (spécialisée dans la collecte et la régénération d'huiles usagées) dans le procédé de fabrication d'huiles de moteur d'ERSAS. Pour cela une canalisation de transport en DN 200 doit être créée pour relier la société ECO HUILE (à Lillebonne) à l'installation d'ERSAS nommée BLOC40 (à Port-Jérôme-sur-Seine). A l'intérieur du BLOC40, cette canalisation viendra se raccorder, au sein d'une nappe de canalisations calorifugée (« hot box »), à une canalisation de transport existante de DN150 traversant la RD110 jusqu'aux stockages d'hydrocarbures de la raffinerie ERSAS.

Le projet objet de la présente demande au cas par cas est la canalisation de transport d'huiles recyclées ECO HUILE - ERSAS BLOC40.

### 4.2 Objectifs du projet

Oui

L'objectif du projet ROPE est d'intégrer l'utilisation d'huiles recyclées provenant de la société ECOHUILE dans le procédé ESSO RAFFINAGE pour produire des huiles de bases. Pour cela une canalisation de transport en DN 200 doit être créée entre la société ECOHUILE et le Bloc 40 d'ESSO RAFFINAGE.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux vont consister à poser une canalisation en acier DN 200 de 830 m environ.

La construction nécessite plusieurs étapes : aménagement d'une piste de travail, préparation des tronçons en dehors des fouilles, soudures des tubes, ouverture de la tranchée, pose des tronçons dans les fouilles, soudures des tronçons et contrôles, raccordement aux extrémités et des différents tronçons entre eux, remblayage des fouilles et remise en état des terrains. La largeur d'emprise des travaux sera de 15 mètres au maximum. Un forage horizontal dirigé (FHD) est prévu pour la traversée de la RD173 et de la voie ferrée attenante, il nécessitera des plateformes de forage en entrée et en sortie de forage. Un forage droit est prévu pour la traversée de la nappe de canalisations existante.

La canalisation sera enterrée avec un recouvrement d'au moins un mètre compté au-dessus de la génératrice supérieure.

La canalisation sera posée pour la majeure partie de son linéaire en parallèle d'une nappe de canalisations existante dans le domaine public portuaire.

Les travaux sont prévus au second semestre 2024 pour une mise en service au plus tard fin 2024.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La maintenance et la surveillance courante de la canalisation ne nécessitent pas d'intervention directe sur l'ouvrage enterré. Hors opérations exceptionnelles, il s'agit principalement de la gestion des travaux de tiers à proximité, de l'entretien de la bande de servitude, du suivi de la protection cathodique et de l'inspection régulière des organes de sécurité. ERSAS disposera d'un Programme de Surveillance et de Maintenance (PSM) pour sa canalisation. Un ensemble de mesures sera mis en œuvre afin de garantir le bon fonctionnement de l'ouvrage. ERSAS élaborera aussi un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI).

La maintenance et l'exploitation de la canalisation ne sont pas susceptibles de générer des nuisances ou des impacts sur l'environnement d'autant plus que celle-ci se situera dans une nappe de canalisations existante et sera intégrée au dispositif déjà en place pour les autres canalisations de transport d'ERSAS à Port-Jérôme-sur-Seine et Lillebonne.

# 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le régime d'autorisation du projet est défini par l'article R555-2 du Code de l'environnement. Le projet est soumis à autorisation de construction et exploitation. Un dossier de demande d'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport (DACE) sera déposé auprès du préfet de Seine-Maritime.

4.5	Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - précise	r
les	unités de mesure utilisées	

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Canalisation de DN 200 et longueur 830 m.	

4.6	Local	lisation	du	proi	et
1.0	Loca		au		~

4.6	Localisation du projet
	Adresse et commune d'implantation
	Numéro : Voie :
	Lieu-dit:
	Localité : Lillebonne (76) et Port-Jérôme-sur-Seine (76)
	Code postal : BP : BP : Cedex :
	Coordonées géographiques <sup>[1]</sup>
	Long. : ° Lat. : °
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement
	Point de départ : Long. : 0 0 ° 3 1 , 5 5 " E Lat. : 4 9 ° 2 8 , 5 0 " N
	Point de d'arrivée : Long. : 0 0 0 3 2 , 2 3 " E Lat. : 4 9 0 2 8 , 3 3 " N
	Communes traversées :
	Lillebonne et Port-Jérôme-sur-Seine
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :
	PLU de Lillebonne et Notre-Dame-de-Gravenchon. Le projet est situé dans les zones UI des PLU. Le projet est également situé dans la zone de risques technologiques Z1 du PPRT.
	i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.
4.7	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?
	☐ Oui   ☑ Non
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
	□ Oui □ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

	4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».					
5	Sensibilité environne	emer	ntale	de la zone d'implantation envisagée		
servi				r remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de		
				ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, nvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire.		
	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?		
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V			
	En zone de montagne ?		V			
	Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V			
	Sur le territoire d'une commune littorale ?		V			
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		V			

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		V	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	V		Inventaire de zones humides de la DREAL Normandie. Une caractérisation du caractère humide de la zone a été effectué par le bureau d'étude OGE dont les conclusions sont présentées dans le rapport joint.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan	V		PPRT ZI de Port-Jérôme-sur-Seine et Lillebonne
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	V		Approuvé le 7 août 2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	Le tracé de la canalisation n'est pas situé dans un site pollué, mais passe à proximité de plusieurs sites recensés dans le cadre des anciens sites industriels et activités de service
Dans une zone de répartition des eaux ?		V	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	
Dans un site inscrit ?		V	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	V		Site d'Importance Communautaire FR2300122 Marais Vernier, Risle Maritime, situé à environ 800 m, pour la partie la plus proche. Zone de Protection Spéciale FR2310044 Estuaire et marais de la Basse Seine, située à environ 2,5 km pour la partie la plus proche.
D'un site classé ?		V	

# 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# 6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	V		Les travaux de pose peuvent nécessiter des pompages dans la nappe pour voir et contrôler le fond de la tranchée. Les rejets sont effectués sur les terrains avoisinants. Il n'est pas possible d'estimer le volume à pomper qui va dépendre du niveau de la nappe et des conditions météo au moment de la pose et des technique de pose envisagées (types de forage, blindages). Des investigations géotechnique vont permettre de détailler ce point en vue du dossier d'incidences sur la ressource en eau
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	
Resse	Est-il excédentaire en matériaux ?		V	
	Est-il déficitaire en matériaux ?		V	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?			

In	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	V		Pas d'incidence sur l'AEP ou l'assainissement
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	V		Le tracé de la nouvelle canalisation longe une nappe de canalisations existante dans un couloir dédié de la zone industrielle portuaire. ERSAS a fait réaliser par le bureau d'étude spécialisé OGE un diagnostic faune-flore-habitats-continuités écologiques. La seule zone humide recensée dans ce cadre n'est pas impactée par le projet après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction. Le document est joint en annexe.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	V		Le site Natura 2000 le plus proche est à 800 m environ. D'après le diagnostic écologique réalisé par OGE, il n'y a pas d'impact significatif à retenir sur les habitats.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	V		PPRT ZI de Port-Jérôme-sur-Seine et Lillebonne. Présence d'autres canalisation de transport dans la bande de canalisations. L'analyse des risques technologiques sera réalisée dans l'étude de danger de la canalisation.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		V	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		~	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?		V	Seuls les véhicules de chantier circuleront lors de la phase de travaux.
	Est-il source de bruit ?	~		Uniquement lors de la phase de travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		V	
	Engendre-t-il des odeurs ?		V	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?	~		En phase travaux, les engins de chantier ou de forage peuvent entraîner temporairement des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		V	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		V	Les seules émissions dans l'air sont celles des engins pour la réalisation des travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	V		Des pompages temporaires pourront être nécessaire en phase travaux afin de visualiser le fond de la tranchée.
	Si oui, dans quel milieu ?			Les eaux ainsi pompées seront rejetées soit sur les terrains avoisinants, soit dans le réseau hydrographique après avoir systématiquement transité dans des bacs de décantation.

	Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
	sions	Engendre-t-il des effluents ?		V		
	Émissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	V		Des déchets seront produits durant la phase de travaux. Ils seront triés et évacués vers une filière de traitement adaptée.	
	Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V		
		Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		V		
d'au	Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec l'autres projets existants ou approuvés ?  Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :					

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effe nature transfrontière ?	ts de
Oui	
6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinente incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables	s des
Le diagnostic faune flore habitat est joint en annexe. Il présente des mesures d'évitement et de réduction projet.	pour le

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).</u>

La principale mesure d'évitement mise en œuvre a consisté à modifier le tracé de la canalisation pour éviter au maximum d'impacter la prairie hygrophile de fauche et les zones humides. Cela permet d'éviter la destruction de plantes remarquables.

Pour éviter la zone humide constituée par le fossé de bord de route, la canalisation d'huile sera installée par forage horizontal dirigé sous la route et la voie ferrée, sans réaliser de tranchée à ce niveau, ni y installer de chantier. Un peu plus loin, le passage sous la nappe de canalisations est fait par un forage droit qui permet d'éviter la partie de la friche herbeuse mésophile sur sables où a été observée Vulpia ciliata (RR, NT et Patri.). Ainsi la grande majorité des stations de Vulpia ciliata Vulpie ciliée est évitée.

Des mesures de réduction sont proposées :

Pour réduire le seul impact écologique significatif qui subsiste (impact moyen) et qui consiste en la destruction d'une station de Torilis nodosa (rare R mais non menacé), il est préconisé de déplacer les pieds par prélèvement d'une plaque de végétation sur environ 10 cm d'épaisseur avant le chantier, à une période où l'espèce est visible (entre mars et juin).

La plaque sera remise en place sur une zone non affectée par le chantier et sera gérée par des tontes répétées tous les mois.

Pour réduire l'impact sur les zones humides : la pose d'un film polyane ou d'un géotextile limitera la perturbation de la végétation (banale) des zones impactées par les dépôts de déblai de la tranchée. Il est également recommandé de baliser les zones humides avant le chantier et sensibiliser les acteurs à ne pas y circuler.

Une mesure d'accompagnement et de suivi est proposée : Il est proposé une végétalisation de la tranchée après remblayage. Un mélange de graines d'espèces de prairies mésophiles est préconisé.

### 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'ensemble des mesures présentées au paragraphe 6.5, il nous semble que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. En effet, les impacts résiduels du projets sont très faibles après application des mesures d'évitement et de réduction.

### 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	~
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	~
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	~
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	~
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	~

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

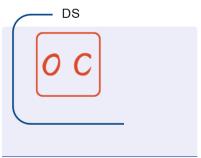
	Objet					
1	Annexe 8 : Diagnostic écologique	~				
2						
3						
4						
5						

### 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✓

Nom Mirgone		_
Prénom Eduardo Eduardo		
Qualité du signataire Directeur plateforme de Gravenchon		_
Port-Jérome sur Seine À		
July 26, 2023	Signatu	



Signature du (des) demandeur(s) En l'absence d'Edoardo Mirgone directeur de la Plateforme, Olivier Clément directeur Opérations